

Traitement des noms dans les régions multilingues

Ce problème ne se pose pas à Madagascar.

Nomenclatures nationales et autres publications similaires dans lesquelles les pays indiquent leurs noms normalisés

La Commission de toponymie, qui fait partie du Service géographique national, a étudié la possibilité d'établir une nomenclature nationale de noms normalisés, et a établi un projet type de nomenclature comportant les renseignements suivants :

Nom normalisé (ou variante s'il y a lieu);

Nature du détail (ou symbole de code);

Coordonnées géographiques;

Circonscription administrative où se situe le détail;

Référence de la carte du Service géographique contenant le détail désigné.

C'est un travail énorme et le manque de personnel n'a pas encore permis de l'entreprendre.

Signalons qu'il existe déjà un dictionnaire historique et géographique qui traite en partie de ce problème et qui des renseignements très intéressants en ce qui concerne les noms de villages d'importance économique ou historique.

Structure administrative des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques

La Commission de toponymie a consulté différents organismes gouvernementaux ou scientifiques intéressés par la toponymie en vue de la création d'un organisme national chargé des noms géographiques : l'Académie malgache, la Vice-Présidence du gouvernement chargée des affaires intérieures, le Ministère des affaires culturelles, l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, le Service topographique, l'Institut national de la statistique et de la recherche économique, la Faculté des lettres et sciences humaines (Département des lettres malgaches), la Direction des postes et télécommunications, l'Assemblée nationale et le Sénat.

A l'occasion des réunions préparatoires, on a défini aux représentants des organismes convoqués ce qu'est la normalisation des noms géographiques et on a exposé tous les problèmes qui en découlent tant sur le plan national que sur le plan international. Un vaste tour d'horizon a abouti à une identité de vue sur la nécessité de créer un organisme national chargé des noms géographiques dont il faudra définir les attributions, les principes de fonctionnement, la composition (membres et secrétariat) et les méthodes de travail. Les études portant sur ces points sont en bonne voie et on peut espérer que le projet aboutira.

LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES AU JAPON

Rapport présenté par le Japon*

Organismes chargés des noms géographiques

Ainsi qu'il a été signalé dans le Rapport de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, il existe au Japon un organisme dénommé Comité mixte pour la normalisation des noms géographiques. Cependant, il s'agit simplement d'un organe créé par deux autres institutions, l'Institut géographique du Ministère de la construction et le Département hydrographique du Service de la sécurité maritime du Ministère des transports, et chargé de normaliser les noms géographiques utilisés sur les cartes terrestres marines. Il ne s'agit pas d'un organe officiel à compétence nationale créé pour enregistrer et contrôler les noms géographiques au Japon. Par conséquent, les autres administrations, etc., ne sont pas liées par les décisions de ce comité.

Noms géographiques qui ont besoin d'être normalisés

La procédure à suivre pour déterminer les noms des collectivités locales telles que les villes et les villages est fixée par la loi sur les pouvoirs locaux. En vertu de cette loi, le nom de chaque collectivité est défini par les règlements locaux et doit être soumis à l'approbation du préfet. Lorsque cette approbation a été obtenue,

le Ministre de l'intérieur publie une notification à ce sujet. En vertu de la même loi, les noms des rues ou des quartiers des villes et des villages sont fixés par résolution de l'assemblée générale de la ville ou du village, et le préfet doit également notifier la décision prise.

Ainsi, les noms des villes et des villages ainsi que les noms des rues et des quartiers sont soumis à une réglementation légale, de sorte que chacun de ces noms est forcément unique. Dans ces conditions, le problème de la normalisation ne se pose pas.

Dans le cas des noms géographiques autres que ceux qui viennent d'être mentionnés (noms de détails naturels, par exemple), il arrive qu'un lieu soit désigné par deux noms ou plus, puisque ces noms ne sont pas soumis à une réglementation officielle. Il faudrait donc envisager de les normaliser.

Situation actuelle en matière de normalisation des noms géographiques

En ce qui concerne en particulier les noms de certains détails naturels des régions côtières, les noms employés dans les milieux maritimes diffèrent de l'usage général. C'est pourquoi on trouve parfois sur les cartes terrestres et les cartes marines des noms différents pour un même lieu. C'est dans le but de normaliser ces noms que, comme on l'a déjà indiqué, on a créé en 1960 un comité mixte pour la normalisation des noms géogra-

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.44.

phiques. Depuis, ce comité s'est occupé de normalisation, en vérifiant les données relatives aux villes, villages et agglomérations en cause.

Jusqu'à présent, près de 5 000 noms de détails naturels ont été normalisés et regroupés dans une nomenclature

intitulée «Noms géographiques normalisés (détails naturels)» qui a été publiée (en japonais) en juillet 1971. Le Comité a l'intention de poursuivre ses consultations et de s'efforcer de normaliser les noms géographiques de ce type, pour l'ensemble du Japon, y compris les régions situées à l'intérieur des terres.

LISTE DE NOMS DE DÉTAILS DES CÔTES

Rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique*

Le National Ocean Survey (NOS) prévoit et prépare actuellement la publication d'une série de nomenclatures pour les côtes des Etats-Unis. Il s'agira d'un certain nombre de fascicules brochés portant sur les diverses circonscriptions du Service des garde-côte (Coast Guard). Chaque fascicule donnera le nom, la désignation, l'état et les coordonnées géographiques de chaque détail du littoral présentant quelque importance dans la circonscription. Les noms indiqués dans les listes seront tirés de toutes les séries disponibles de cartes de ces régions, y compris des cartes marines du NOS; on pourra ainsi s'assurer qu'aucun détail désigné par un nom n'a été omis. Avant d'être approuvés, les noms subiront naturellement tout un traitement, et les variantes feront l'objet d'un renvoi aux noms ainsi normalisés. Le premier de ces fascicules devrait être prêt d'ici quelques mois.

Cette série répond à un besoin bien précis. Les opérations de sauvetage du Service des garde-côte se sont développées ces dernières années : les appels à l'aide se sont multipliés par suite de l'accroissement extraordinaire du nombre des petites embarcations qui fréquentent les eaux proches des côtes. La fréquence des accidents augmente rapidement et très souvent les opérations de sauvetage sont retardées du fait que l'on parvient

difficilement à situer le lieu de l'accident. Si un centre du Service des garde-côte reçoit un appel signalant une noyade dans une certaine crique et si les gardes ignorent l'emplacement de celle-ci, ils perdront du temps à essayer de la repérer à grand-peine sur des cartes, retardant peut-être irrémédiablement l'appel par radio d'un bateau de sauvetage. Une liste de noms telle que les nomenclatures du National Ocean Survey serait extrêmement utile en pareil cas.

Ces nomenclatures côtières serviront naturellement à bien d'autres fins qu'à des opérations de sauvetage, même si ces dernières justifieraient à elles seules qu'on les établisse. Une enquête auprès des propriétaires de petites embarcations a révélé que ces derniers souhaitent vivement disposer de telles listes, ne serait-ce que pour trouver les endroits où ils désirent se rendre. Même les chargeurs et les compagnies de navigation aimeraient pouvoir les consulter pour établir leurs tarifs, et elles seraient utiles à bien d'autres personnes pour une multitude de raisons. Puisque les limites des circonscriptions du Service des garde-côte coïncident en général avec les frontières des Etats, les divers Etats côtiers ont fait savoir, en réponse aux enquêtes effectuées, qu'ils étaient disposés à approuver et à employer ces listes. Certaines circonscriptions n'englobent qu'un, deux ou trois Etats, et ces listes répondraient assez bien aux besoins de chacun d'entre eux.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.53.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Présenté par le Liban*

Situation régionale

Le Secrétariat général de la Ligue arabe (section culturelle) a organisé une conférence régionale des pays arabes pour la normalisation des noms géographiques à Beyrouth entre le 23 et 31 août 1971, au Palais de l'UNESCO. A cette conférence ont assisté les délégations des pays suivants : Jordanie, Tunisie, Soudan, Irak, Arabie Saoudite, République arabe syrienne, République arabe libyenne, Egypte, Liban, Palestine, Abou Dhabi.

Des recommandations ont été adoptées au sujet des points suivants :

Révision des listes de noms géographiques établies à partir de la carte internationale au millionième des pays arabes.

Transcription selon un système unique de romanisation mis au point par la Commission de translittération des noms géographiques arabes en caractères latins.

Etablissement de la carte au millionième de chaque pays arabe en caractères arabes (classiques) et en caractères latins (selon le système recommandé).

Adoption des chiffres arabes et du système décimal pour les angles, les altitudes et les distances.

Etablissement par la Ligue arabe d'un atlas thématique des pays arabes selon les listes officielles des pays membres, les noms géographiques (exonymes) internationalement connus étant indiqués entre parenthèses à côté du toponyme prononcé en arabe. Exemple : « Sour (Tyr) », « Jbail (Byblos) ». Ainsi, cet atlas sera considéré comme un document international concernant les pays arabes.

* Le texte original de ce rapport, soumis en français, a paru sous la cote E/CONF.61/L.63.